

Groupe de travail Réseau
Request for Comments : 2135
 Catégorie : Information

Bureau de l'ISOC
 avril 1997
 Traduction Claude Brière de L'Isle

Règlement intérieur de la Société Internet

Statut de ce mémoire

Le présent mémoire fournit des informations pour la communauté de l'Internet. Le présent mémoire ne spécifie aucune forme de norme de l'Internet. La distribution du présent mémoire n'est soumise à aucune restriction.

Résumé

Ceci est le règlement intérieur de la société Internet, tel qu'amendé en juin 1996. Il est publié pour l'information de la communauté de l'IETF à la demande du groupe de travail poisson. Prière de se référer à la page d'accueil de la Toile de l'ISOC (www.isoc.org) pour la version actuelle du règlement intérieur.

Table des Matières

1. Règlement intérieur de l'ISOC.....	1
Article I - Bureaux.....	1
Article II – Conseil d'administration.....	1
Article III - Avis.....	3
Article IV - Représentants.....	3
Article V - Membres.....	4
Article VI - Divers.....	5
Article VII - Amendements.....	5
2. Considérations sur la sécurité.....	6
3. Adresse de l'auteur.....	6

1. Règlement intérieur de l'ISOC

Article I - Bureaux

Section 1.

Le principal bureau de la Internet Society devra être dans le ressort de l'agglomération de Washington, D.C., U.S.A.

Section 2.

La société peut aussi avoir des bureaux dans d'autres endroits que le Conseil d'administration détermine de temps en temps ou qu'exigent les affaires de la société.

Article II – Conseil d'administration

Section 1.

Le Conseil d'administration de la société devra comporter pas plus de vingt administrateurs sauf si ce nombre est changé par l'action du conseil d'administration. Chacun des administrateurs appointé ou élu devra accomplir un mandat de trois ans, sauf si un terme plus court est spécifié par le conseil d'administration à l'égard à la désignation ou l'élection d'un administrateur particulier. Seuls les membres individuels réguliers de la société sont éligibles aux fonctions de membre du conseil d'administration.

Section 2.

Le conseil d'administration est autorisé, de temps en temps, à prendre des dispositions pour l'élection d'administrateurs votants par les membres individuels réguliers de la société (comme défini à l'Article VI, Section 3, Clause (1), du présent règlement intérieur) de telle sorte que le nombre total d'administrateurs n'excède pas vingt.

Le Président servira de droit comme administrateur non votant.

À l'exception du Président, tous les administrateurs seront élus par les membres individuels réguliers de la société ou seront

appointés par le Conseil pour combler une vacance qui se produit parce qu'un administrateur élu a cessé de servir.

Toute vacance qui se produit parce qu'un administrateur élu ou désigné a cessé de servir peut être comblée par une désignation par le Conseil jusqu'à ce que le nouvel administrateur soit élu pour tenir cette position pour le reste du mandat, dans une élection d'administrateurs par les membres individuels réguliers de la société.

Tous les administrateurs appointés par le Conseil le seront par un vote affirmatif d'au moins quatre cinquièmes des membres du conseil d'administration alors en poste.

Les administrateurs seront recherchés parmi les associés représentant des individus provenant de l'industrie, des milieux éducatifs et des organisations à but non lucratif et du gouvernement. Le Conseil peut aussi faire les arrangements qu'il estimera appropriés pour que les mandats des administrateurs soient échelonnés. Un administrateur peut servir un mandat supplémentaire pourvu que le nombre de mandats successifs n'excède pas deux, sauf que le service d'un administrateur appointé avant juillet 1995 ne sera pas pris en compte dans ce calcul.

Section 3.

Toutes les actions entreprises par le Conseil conformément aux Sections 1 et 2 de cet Article II exigent le vote affirmatif d'au moins les quatre cinquièmes des membres du conseil d'administration alors en poste.

Section 4.

Les administrateurs ne recevront aucune compensation (à part le remboursement de frais) pour leur service comme administrateur, mais cela ne devra pas empêcher une compensation raisonnable des services rendus à la Société par un administrateur à un autre titre.

Section 5.

Les affaires de la Société seront dirigées par son Conseil d'administration. Le Président de la Société soumettra au Conseil, au moins un mois avant le début de chaque année fiscale, un budget pour l'année fiscale à venir de la Société, pour que le Conseil l'examine et l'approuve.

Section 6.

Les réunions du Conseil d'administration seront tenues au moins une fois par an, et en tout endroit désigné par le Conseil.

Section 7.

Des réunions spéciales du Conseil d'administration peuvent être convoquées à tout moment par le Conseil, ou par le comité exécutif si il en est constitué un, ou par vote à une réunion du Conseil, ou par le président, ou par le directeur de la Société, ou par une majorité des membres du Conseil d'administration alors en poste. Des réunions spéciales peuvent être tenues en tout endroit que le Conseil aura désigné ; en l'absence d'une telle désignation, de telles réunions se tiendront à l'endroit désigné par la convocation.

Section 8.

L'annonce du lieu et de l'heure de chaque réunion du Conseil devra être communiquée à chacun des administrateurs, oralement ou par courrier électronique, télégraphique ou autre support écrit, dûment délivré ou envoyé ou posté à lui au moins trente jours avant la date de la réunion, sauf que si une réunion doit se tenir dans les conditions de la Section 9 du présent Article, sept jours calendaires de préavis suffiront.

Section 9.

Tout administrateur et tous les administrateurs peuvent participer à une réunion du Conseil d'administration ou d'un comité du conseil, au moyen d'une conférence téléphonique ou par tout moyen de communication électronique par lequel toutes les personnes qui participent à la réunion sont capables de communiquer de façon simultanée avec une autre, et une telle participation constituera la présence en personne à la réunion.

Section 10.

À toutes les réunions du Conseil, une majorité des membres votants du Conseil d'administration alors en poste devra constituer un quorum pour les transactions d'affaires et l'acte de la majorité des administrateurs présents à toute réunion à laquelle un quorum est présent sera l'acte du Conseil. Cependant, à l'égard de toute action pour laquelle, selon les statuts de la Société ou son Règlement intérieur, un vote affirmatif supérieur est expressément requis, de telles dispositions expresses devront l'emporter ; et il est noté qu'une telle exigence est contenue dans l'Article 6 des Statuts relatif à l'amendement des Statuts, et par le présent règlement intérieur à l'Article II, sections 1, 2, 3 et 13, relatifs à certaines actions du Conseil d'administration, et à l'Article IV, sections 1, 2, 3, 4 et 7, impliquant certaines dispositions relatives aux officiers, et à l'Article VII, section 1, relatif à l'amendement du Règlement intérieur. Si un quorum n'était pas réuni à une réunion du Conseil, les administrateurs qui y sont présents peuvent suspendre la réunion de temps en temps, sans annonce autre que celle de la réunion, jusqu'à ce qu'un quorum soit réuni.

Section 11.

Toute action qui doit être prise à une réunion du Conseil d'administration, ou toute action qui peut être prise à une réunion du Conseil d'administration peut être prise sans réunion si un consentement par écrit, établissant l'action à entreprendre, est obtenu de tous les administrateurs ; et un tel consentement aura la même force et les mêmes effets qu'un vote unanime, et peut être considéré comme tel.

Section 12.

Les actions du Conseil d'administration, qu'elles soient prises à une réunion ou autrement, seront dûment enregistrées dans un compte-rendu qui sera conservé dans les archives de la Société.

Section 13.

Le conseil d'administration, par résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins les quatre cinquièmes des membres du conseil d'administration alors en poste, peut désigner trois administrateurs ou plus pour constituer un comité exécutif. Le comité exécutif, dans la mesure prévue par une telle résolution, devra et pourra exercer toute l'autorité du conseil d'administration dans la gestion des affaires de la société (excepté les affaires qui, selon les statuts ou le règlement intérieur de la société, exigent expressément le vote affirmatif d'au moins une majorité, ou plus qu'une majorité, des membres du conseil d'administration alors en poste). Le comité exécutif tiendra des comptes-rendus réguliers de ses débats et devra faire rapport de même au conseil d'administration complet lorsque cela lui sera demandé. Le vote affirmatif d'une majorité des membres du conseil d'administration alors en poste peut mettre un terme au comité exécutif.

Section 14.

Le conseil d'administration peut établir tout autre comité (autre qu'un comité exécutif) qu'il estime approprié pour faciliter les activités de la société, pourvu qu'un tel comité n'entreprenne pas d'action réservée au conseil d'administration ou au comité exécutif.

Article III - Avis

Section 1. Chaque fois qu'un avis, quel qu'il soit doit être donné, une renonciation par écrit de la ou des personnes habilitées à un tel avis, que ce soit avant ou après le moment qui y est déclaré, sera réputé équivalente à la fourniture d'un tel avis.

Section 2.

La participation d'un administrateur à une réunion constituera une renonciation à l'avis d'une telle réunion sauf si un administrateur participe à une réunion dans le but exprès d'objecter à la discussion d'une affaire parce que la réunion n'est pas convoquée dans les règles. Sauf expressément exigé par ailleurs dans les statuts ou le règlement intérieur de la Société, ni les affaires à discuter, ni l'objet d'aucune réunion régulière ou spéciale du conseil d'administration ne doivent être spécifiées dans les annonces ou renonciations à annonce de telles réunions.

Article IV - Représentants**Section 1.**

Les représentants de la Société devront, au minimum, consister en un président, un directeur, un trésorier et un secrétaire. Sauf pour le directeur, qui devra être nommé comme établi à la Section 4 ci-dessous, chaque responsable devra être élu pour un mandat d'un an renouvelable par un vote affirmatif d'au moins une majorité des membres du conseil d'administration alors en poste. Le président sera choisi parmi les membres du conseil d'administration qui ont été élus par les membres individuels réguliers de la Société. Une personne ne devra pas occuper plus d'une responsabilité à la fois.

Section 2.

Toute vacance dans une position de responsabilité sera comblée par l'élection d'un individu par un vote affirmatif d'au moins la majorité des membres du conseil d'administration alors en poste.

Section 3.

Le conseil d'administration, par le vote affirmatif d'au moins la majorité des membres du conseil d'administration alors en poste, peut pointer autant de responsables supplémentaires qu'il juge nécessaire.

Section 4.

Le président de la société, approuvé par le vote affirmatif d'au moins la majorité des membres du conseil d'administration alors en poste, aura l'autorité d'appointer le directeur de la société, qui devra fonctionner comme responsable exécutif de la société et sera responsable de la conduite au jour le jour des activités de la société. Le directeur effectuera ses tâches sous l'autorité du conseil d'administration, et pour les compensations et autres termes et conditions que le conseil d'administration devra déterminer.

Section 5. Le directeur devra servir de droit comme membre non votant du conseil d'administration.

Section 6.

Les responsables de la société ne devront recevoir aucune compensation (à part le remboursement de dépenses) pour leur service comme responsables, mais ceci n'empêchera pas une compensation raisonnable des services rendus à la société par un responsable à un autre titre que cette responsabilité.

Section 7.

Sauf pour le président de la société, qui sera compensé comme déterminé par le conseil d'administration à la Section 4 ci-dessus, les responsables de la société tiendront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs respectifs soient choisis et validés. Tout responsable de la société peut être démis par le conseil d'administration, par un vote affirmatif d'au moins les quatre cinquièmes des membres du conseil d'administration alors en poste, chaque fois qu'à leur avis cela est conforme aux intérêts bien compris de la société. Le directeur peut être démis par le vote de la majorité des membres du conseil d'administration alors en poste, et en accord avec les dispositions sur la terminaison du contrat d'embauche du directeur.

Section 8.

Sauf pour le directeur, dont les tâches seront prescrites par le conseil d'administration selon la Section 4 ci-dessus et détaillées dans le contrat d'embauche, les responsables de la société devront avoir chacun les pouvoirs et les devoirs qui relèvent de leurs offices respectifs, ainsi que les pouvoirs et les devoirs qui peuvent de temps en temps être conférés par le conseil d'administration ou le directeur de la société.

Section 9.

Sauf décision contraire du conseil d'administration, le président de la société, ou en cas d'incapacité d'agir du président, tout autre responsable désigné par le conseil ou par le président pour agir en l'absence du président, aura tous les pouvoirs et l'autorité au nom de la société pour participer et agir et voter à toute réunion à laquelle la société peut avoir un droit de vote. Le conseil ou le président peuvent de temps en temps confier ces pouvoirs à d'autres personnes.

Article V - Membres

Section 1.

La société a deux classes de membres : les membres organisations et les membres individuels.

Section 2.

La société a les catégories suivantes de membres organisations :

(1) Organisations membres régulières :

(a) Chaque organisation qui contribue à la société pour un total d'au moins 10 000 \$ US durant l'année fiscale particulière de la société ; ou, pour les années qui suivent la première année, telle autre somme que le conseil d'administration pourra spécifier pour cette classe de membres.

(b) Chaque organisation qui sur le territoire des États Unis d'Amérique est organisée comme organisation à but non lucratif ou organisée de façon similaire dans d'autres pays, ou est une agence nationale, régionale ou locale d'un gouvernement, peut être une organisation membre régulière de la société avec un rabais de 50 % sur la contribution annuelle.

(2) Membres débutants :

Une organisation nouvellement constituée peut, durant les trois premières années de son fonctionnement, être membre de la société en ne contribuant qu'un total d'au moins 1 000 \$ US durant l'année fiscale particulière de la société. Le rabais de 50 % ne s'applique pas au taux des membres débutants.

Section 3.

La société a les catégories de membres individuels suivantes :

(1) Membres individuels réguliers

Chaque individu qui contribue pour 35 \$ US à la société durant son années fiscale particulière ; ou, pour les années qui suivent la première année, telle autre somme que le conseil d'administration spécifiera pour cette classe de membres.

(2) Membres étudiants :

Chaque étudiant à plein temps de bonne foi qui contribue à l'année, ou, pour les années qui suivent la première année, pour le montant que le conseil d'administration pourra spécifier pour cette classe de membres. Les membres étudiants sont des membres non votants de la société.

Section 4.

La société a les désignations de membre particulières suivantes :

(1) Membres fondateurs :

(a) Chaque entreprise commerciale qui a contribué à la société pour un total d'au moins 20 000 \$ US durant la période se terminant le 31 décembre 1993, pour autant que cette organisation continue à partir de là d'être une organisation membre régulière de la société.

(b) Chaque organisation qui sur le territoire des États Unis d'Amérique est organisée comme organisation à but non lucratif ou organisée de façon similaire dans d'autres pays, ou est une agence nationale, régionale ou locale d'un gouvernement, et contribue à un total d'au moins 10 000 \$ US durant la période se terminant le 31 décembre 1993, pour autant que cette organisation continue à partir de là d'être une organisation membre régulière de la société.

(2) Membres pionniers :

Chaque membre individuel régulier et chaque membre étudiant qui a adhéré durant la période du 1^{er} juin au 31 décembre 1991, sera désigné comme membre pionnier et conservera cette désignation tant que le statut de membre individuel sera conservé.

Section 5.

Le conseil d'administration pourra établir en temps utile des classes et catégories de membres supplémentaires.

Section 6.

La société devra tenir des réunions de ses membres comme fixé en temps utile par le conseil d'administration.

Article VI - Divers

Section 1.

En cas de dissolution de la société, les biens de la société seront distribués à un fond, une fondation ou corporation organisé et géré exclusivement pour les besoins spécifiés à la Section 501(c)(3) du code des revenus internes des U.S. (ou le paragraphe correspondant du futur code fiscal fédéral américain).

Section 2.

Le président est autorisé à établir un conseil consultatif consistant en un représentant de chaque membre fondateur et de chaque organisation membre régulière de la société.

Section 3.

L'année fiscale de la société sera l'année calendaire. L'unité monétaire officielle de la société sera le dollar des États Unis d'Amérique.

Section 4.

L'anglais est la langue officielle de la société.

Section 5.

La société peut entretenir des liens avec d'autres sociétés professionnelles et organisations similaires, où qu'elles soient situées, sur des activités qui relayent les objectifs de la société, dans des termes qui devront être approuvés par le conseil d'administration.

Article VII - Amendements

Section 1.

Le présent règlement intérieur peut être altéré, amendé, ou supprimé par le vote affirmatif d'au moins les quatre cinquièmes des membres du conseil d'administration alors en poste, à toute réunion du conseil si l'annonce de la proposition d'une telle action est contenue dans l'ordre du jour d'une telle réunion.

2. Considérations sur la sécurité

Les documents de ce type n'ont pas d'impact direct sur la sécurité de l'infrastructure de l'Internet ou de ses applications.

3. Adresse de l'auteur

Internet Society Board of Trustees
Internet Society
12020 Sunrise Vally Drive - Suite 210
Reston, VA
USA

téléphone : +1 703 648 9888

fax: +1 703 638 9887

mél : isoc-trustees@isoc.org